



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
—
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 17 août 2026.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. Le Maire par délibération du Conseil Municipal de Saint Pierre de Chartreuse en date du 1^{er} juin 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Voirie – Espaces publics :

- Décision du 04/08/2026 **BRON TP** : Reprise du mur Pont des Michons - **6 000 € HT** soit **7 200 € TTC**.
- Décision du 30/07/2026 **COLAS** : PATA 2026 phase 2 - **12 600 € HT** soit **15 120 € TTC**.
- Décision du 24/07/2026 **Didier GAUDE** : Rénovation du pont de « Marchandière » - **17 016 € HT** soit **18 717.60 € TTC**.
- Décision du 23/07/2026 **TERTU** : Séparateurs bois + barrière levante - **9 351.87 € HT** soit **11 222.24 € TTC**.
- Décision du 21/07/2026 **PUBALPES** : Signalisation de police - **2 086.30 €** soit **2 503.56 € TTC**
- Décision du 09/07/2026 **HELIOS** : Marquages au sol + pose de séparateurs de chaussée - **1 640 € HT** soit **1 968 € TTC**.

Forêt :

- Décision du 03/08/2026 **ONF** : Régénération naturelle parcelle E 41 - **3 198.52 € HT** soit **3 518.37 TTC**.

Bâtiments :

- Décision du 30/07/2026 **MONSIEURSTORE** : Store pour l'école - **5 345.86 € HT** soit **6 415.03 € TTC**.
- Décision du 30/07/2026 **CANNAVO** : Nettoyage annuel des vitres des bâtiments communaux **2 110 € TCC TVA non applicable**.
- Décision du 17/07/2026 **PEINTURE ET DECORATION DE CHARTREUSE** : Peintures toilettes école **3 684.50 € HT** soit **4 421.40 € TTC**.
- Décision du 02/07/2026 **Didier GAUDE** : Réfection des baies vitrées de la salle hors sac **2 992 € HT** soit **3 291.20 € TTC**.

Eau et assainissement :

- Décision du 21/07/2026 **TRI-EAUX** : Visites d'ouvrage et campagne de mesures pressions dans le cadre de l'étude du schéma directeur eau potable - **8 080 € HT** soit **9 696 € TTC**.
- Décision du 14/07/2026 **TRI-EAUX** : Schéma directeur assainissement sur le territoire de Saint Pierre de Chartreuse - **21 480 € HT** soit **25 776 € TTC**.

Réseau de chaleur Saint Hugues

- Décision du 13/07/2026 **ICS** : Modification radiateur + ajout radiateur zone périscolaire de l'école - **2 455.50 € HT** soit **2 946.60 € TTC**.

Divers :

- Décision du 30/07/2026 **DECATHLON** : Tables de tennis de table et raquettes+balles - **1 978.15 € HT** soit **2 373.78 € TTC**.
- Décision du 23/07/2026 **SYNESIS** : Tickets de maintenance informatique - **1 725 € HT** soit **2 070 € TTC**.
- Décision du 20/07/2026 **TOLINO** : Fourniture de gazole - **6 533 € HT** soit **7 839.60 € TTC**.
- Décision du 20/07/2026 **MOGOMA** : Réimpression 2026 du cartoguide de Saint Pierre de Chartreuse - **1 850 € HT** soit **1 921.75 € TTC**.

Le Maire
Stéphane GUSMEROLI

p.o.




L'Adjoint délégué



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 AOUT 2026

**OBJET : MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR DES EGAUX
– ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 Aout 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane LEVOIR

PRESENTS : Mmes Fabienne DECORET, Corinne DEGROOTE, Jeanette PETERSEN, Valérie TORRES, MM Fabien BAULE, Guy BECLE-BERLAND, Eric DAVIAUD, Livio GAZZOLA, Stéphane GUSMEROLI, Rudi LECAT, Stéphane LEVOIR, Bruno MONTAGNAT.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Christine DUMESTRE (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI) ; Céline DOLGOPYATOFF BURLET (pouvoir à Fabien BAULE) ; Dominique CABROL

Exposé des motifs

Une quinzaine de maisons y compris un toilette public sur le hameau des EGAUX rejettent leurs eaux usées dans le ruisseau en aval du hameau via une vieille canalisation unitaire, faute d'être raccordées à l'assainissement collectif existant sur l'autre partie du hameau. De plus, la canalisation unitaire existante, en très mauvais état, traverse plusieurs propriétés et ne peut être réutilisée pour les eaux pluviales.

La Commune a lancé une consultation pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif et la création du réseau d'eaux pluviales sur le secteur des Egaux, par le biais de son maître d'œuvre, le bureau Alp'Etudes. A l'issue de cette consultation, 9 dossiers de candidature sont parvenus dans les délais. Les 9 offres ont fait l'objet d'une analyse et d'un classement au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

La Commission d'appel d'offre, réunie le 10 Août 2026, a classé, en numéro 1, l'offre de l'entreprise BOTTA, et propose d'attribuer le marché de travaux à cette entreprise pour un montant de 172 099,50 € HT intégrant les travaux suivants :

- Tranche ferme
- Tranche optionnelle n°1 : branchement eaux usées sous route départementale
- Tranche optionnelle n°2 : travaux eaux pluviales

La commission d'appel d'offre propose également de notifier à l'entreprise, dans un premier temps, la tranche ferme et la tranche optionnelle 2, et de conditionner le lancement de la tranche optionnelle 1 à la confirmation de raccordement rapide des parcelles AN 547 et 548 ainsi desservies.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le choix de la CAO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la proposition de la Commission d'appel d'offre et décide d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise BOTTA pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement et création du réseau d'eaux pluviales aux EGAUX
- Autorise le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise BOTTA, pour des travaux à mener dès l'automne 2026, pour un montant total de 172 099,50 € HT
- Valide le principe de notifier sans attendre la tranche ferme et la tranche optionnelle n°2
- Valide le principe de ne lancer la tranche optionnelle 1 qu'après confirmation du raccordement des parcelles 547 et 548 prochainement desservies par ce tronçon.
- Autorise le Maire et l'élu délégué à engager les procédures préalables à la perception des PFAC (Participations forfaitaires à l'assainissement collectif) auprès des résidents du hameau
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa
publication le 19/08/2026
Le Maire,

P. A.

L'Adjoint délégué





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 AOUT 2026

**OBJET : DOMAINE DE SKI NORDIQUE DE SAINT-HUGUES DE CHARTREUSE – SAISON
2026/2027 – TARIFICATION DES REDEVANCES (FORFAITS) DE SKI DE FOND**

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 Aout 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane LEVOIR

PRESENTS : Mmes Fabienne DECORET, Corinne DEGROOTE, Jeanette PETERSEN, Valérie TORRES, MM Fabien BAULE, Guy BECLE-BERLAND, Eric DAVIAUD, Livio GAZZOLA, Stéphane GUSMEROLI, Rudi LECAT, Stéphane LEVOIR, Bruno MONTAGNAT.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Christine DUMESTRE (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI) ; Céline DOLGOPYATOFF BURLET (pouvoir à Fabien BAULE) ; Dominique CABROL

Exposé des motifs :

Notre Commune de Saint-Pierre de Chartreuse exerce la compétence ski nordique sur son territoire. A ce titre, elle doit se prononcer sur les tarifications applicables lors de la saison hivernale 2026/2027 sur son domaine skiable, en ce qui concerne les redevances forfaits.

Les forfaits « Domaine de Chamechaude » (séance ou séjour) sont vendus par Grenoble-Alpes Métropole et la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse via l'Association Ski Saint Hugues les Egaux et Chartreuse Tourisme. Ils donnent accès aux 3 secteurs du domaine nordique de Chamechaude (Le Sappey en Chartreuse, Col de Porte/Sarcenas et Saint Hugues/Les Egaux). Le montant des redevances applicables pour le Domaine de Chamechaude est fixé d'un commun accord par Grenoble-Alpes et la Commune de Saint Pierre de Chartreuse.

Les forfaits saison à l'échelle du massif de Chartreuse (Cartes Chartreuse) donnent accès aux 3 domaines nordiques du massif : La Ruchère, Le Désert d'Entremont et le Domaine de Chamechaude. Les redevances applicables pour les Cartes Chartreuse sont fixées conjointement par les gestionnaires des domaines : Grenoble-Alpes Métropole, la Communauté de Communes Coeur de Chartreuse et les communes Saint-Pierre-de-Chartreuse et de Saint-Christophe-sur-Guiers. Ils sont vendus par les gestionnaires des domaines.

Un système de vente de forfaits électroniques en ligne est mis en place, via Chartreuse Tourisme. Un reversement d'une partie des recettes à Chartreuse Tourisme est convenu par l'intermédiaire d'une convention triennale.

Pour la saison 2026/2027, il est convenu, en accord avec les autres domaines nordiques du massif de Chartreuse, appliquer une hausse de la tarification sur les redevances. L'objectif est de prendre en compte l'inflation et l'augmentation des charges d'exploitation mais également d'avoir une grille tarifaire cohérente avec les autres sites à l'échelle départementale et nationale.

La grille tarifaire sera applicable à partir du 1^{er} octobre 2026, date du lancement des préventes des pass saison Chartreuse (Carte Chartreuse).

Les forfaits saison à l'échelle nationale et départementale (Pass national ou Pass Isère-Drôme) sont des forfaits saison donnant accès à l'ensemble des sites partenaires à l'échelle nationale ou des départements de l'Isère et de la Drôme. Les associations Nordic France et Nordic Isère fixent directement les montants des redevances pour leurs pass respectifs et en assurent les ventes. Leurs grilles sont annexées à la présente délibération. La Commune de Saint Pierre de Chartreuse est membre de l'association Nordic Isère, elle-même membre de l'association Nordic France. A ce titre, les deux associations effectuent la vente de forfaits réciprocaires donnant accès à l'ensemble des sites nordiques partenaires. Nordic Isère effectue annuellement le versement, à la Commune, des recettes dues au titre de l'accès au site de Saint Hugues de Chartreuse, selon la clef de répartition votée en Assemblée Générale de l'association et conformément à la convention de mandat signée entre les deux parties.

Les tarifs pour la saison 2026/2027 sont donnés en annexe à la présente délibération.

Les gratuités applicables sur le domaine de Chamechaude sont détaillées ci-après :

- Enfants jusqu'à 5 ans révolus inclus et personnes âgées à partir de 75 ans révolus
- Scolaires (maternelles, primaires, collégiens et lycéens) du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique (sachant que le Département participe par ailleurs aux frais occasionnés pour la pratique du ski de ses scolaires venus sur le site)
- Moniteurs titulaires du Brevet d'Etat de ski de fond
- Titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport et de la Fédération Française de sport adapté
- Personnel du site nordique de Saint-Hugues de Chartreuse (titulaires, contractuels/les et prestataires de service pour le damage)
- Encadrants en formation pour l'obtention de l'agrément pour l'encadrement des sorties scolaires
- Partenaires publics ou privés pour des opérations non commerciales et/ou dans le cadre de lots offerts à des organisateurs de manifestations locales et/ou organisées par des médias, après accord écrit de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse
- Encadrants/accompagnants des groupes organisés par : les écoles maternelles, primaires, collèges, lycées et universités, les associations loi 1901, les collectivités, ...

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

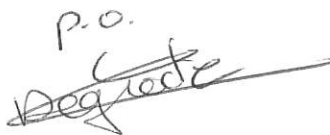
- Approuve la tarification des forfaits de ski nordique applicable sur le domaine skiable de Saint-Hugues de Chartreuse, ainsi que les tarifs de vente par Nordic-Isère des titres réciprocaires (nationaux et départementaux), tels que présentés en annexe, pour la saison hivernale 2026/2027
- Valide les cas de gratuité applicables sur le domaine de Chamechaude, tels que détaillés ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
Le 19/08/2026
Le Maire,

P.O.


L'Adjoint délégué





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 AOUT 2026

**OBJET : CONVENTION DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT
ET L'OCCUPATION DU THÉÂTRE DE VERDURE DES ESSARTS
AVEC M. YANN HEBERT (LE GRENIER À SON)**

RAPPORTEUR : Corinne DEGROOTE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 Aout 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane LEVOIR

PRESENTS : Mmes Fabienne DECORET, Corinne DEGROOTE, Jeanette PETERSEN, Valérie TORRES, MM Fabien BAULE, Guy BECLE-BERLAND, Eric DAVIAUD, Livio GAZZOLA, Stéphane GUSMEROLI, Rudi LECAT, Stéphane LEVOIR, Bruno MONTAGNAT.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Christine DUMESTRE (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI) ; Céline DOLGOPYATOFF BURLET (pouvoir à Fabien BAULE) ; Dominique CABROL

Exposé des motifs :

Dans le cadre du masterplan du hameau des Essarts est ressortie l'idée d'aménager un lieu « naturel » où des spectacles pourraient avoir lieu, dans un cadre embelli par le grand paysage et les panoramas exceptionnels du site. Le projet de « théâtre de verdure » des Essarts s'inscrit dans cette réflexion : il consiste à profiter de la pente de la piste de ski pour créer un gradin naturel, à aménager une zone plane pour l'espace scénique (pouvant être équipée à terme d'un platelage bois), ainsi qu'une zone plane au sommet du théâtre pouvant accueillir, selon les besoins, bancs, chaises, gradins ou tables.

Le site retenu se situe au hameau des Essarts, à proximité immédiate de l'ancien refuge du VSM (futur « Grenier à Son ») et de l'hébergement « Alpaya », sur la parcelle communale cadastrée AC n°147.

M. Yann HEBERT, propriétaire du gîte « Le Grenier à Son », propose de prendre à sa charge, sans engagement financier de la collectivité, les opérations de terrassement ainsi que la fourniture et la pose d'un coffret d'alimentation électrique forain, permettant un accès facile à l'électricité sur le site.

Conformément à la procédure applicable à la gestion des biens du domaine privé communal, il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'autorisation donnée à un tiers de réaliser, à titre gratuit, des travaux sur ce bien, ainsi que sur les modalités de cette opération, formalisées par une convention de travaux.

Pour cette opération, il est proposé de valider la convention, telle que jointe en annexe, qui précise notamment la description des travaux, les responsabilités de chaque partie, les conditions de réalisation des travaux, ainsi que les garanties de sécurité et de conformité. Elle prévoit qu'à l'issue des travaux, l'ensemble des surfaces terrassées sera réengazonné et que le site sera mis à la disposition des associations locales et des socio-professionnels du secteur qui souhaiteraient y proposer des animations, en coordination avec la

Commune et les acteurs du groupe « Parc d'Altitude des Essarts ». La proximité du site avec le projet de gîte pour artistes « Le Grenier à Son » permettra notamment d'y organiser des sorties de résidence artistique.

L'accueil, sur ce site, d'artistes en résidence au « Grenier à Son » ou de spectacles proposés par les associations de Saint-Pierre-de-Chartreuse sera à titre gratuit et systématiquement soumis à l'autorisation préalable de la Commune.

L'organisateur de chaque événement devra en outre informer les riverains du hameau des Essarts au moins une semaine à l'avance, afin de garantir la bonne intégration de ces animations dans la vie du hameau.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Valide le principe d'aménagement du théâtre de verdure des Essarts, sur la parcelle communale cadastrée AC n°147, sans engagement financier de la collectivité,
- Valide la convention de travaux jointe en annexe à la présente délibération, conclue avec M. Yann HEBERT, précisant la description des travaux, les responsabilités de chaque partie, les conditions de réalisation, les garanties de sécurité et de conformité, ainsi que les modalités d'accueil des artistes en résidence et des spectacles associatifs, soumises à autorisation préalable de la Commune et à l'information des riverains au moins une semaine à l'avance,
- Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération, y compris, le cas échéant, la déclaration préalable de travaux,
- Autorise le Maire à valider la réalisation de spectacles sur ce site suite à des résidences d'artistes du « Grenier à son » ou pour des spectacles organisés par des associations locales ou des socio-professionnels du secteur.

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 1 (Fabienne DECORET)

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son

dépôt en Préfecture et sa publication

Le 19/08/2026

Le Maire,

P.O.


L'Adjoint délégué





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 AOUT 2026

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

RAPPORTEUR : Livio GAZZOLA

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 Aout 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane LEVOIR

PRESENTS : Mmes Fabienne DECORET, Corinne DEGROOTE, Jeanette PETERSEN, Valérie TORRES, MM Fabien BAULE, Guy BECLE-BERLAND, Eric DAVIAUD, Livio GAZZOLA, Stéphane GUSMEROLI, Rudi LECAT, Stéphane LEVOIR, Bruno MONTAGNAT.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Christine DUMESTRE (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI) ; Céline DOLGOPYATOFF BURLET (pouvoir à Fabien BAULE) ; Dominique CABROL

Exposé des motifs

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la Commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide, de proposer la liste des 24 noms donnée en annexe, pour permettre la constitution de la Commission communale des impôts directs (CCID) par le Directeur des services fiscaux.

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

P.O.

L'Adjoint délégué



Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 19/08/2026
Le Maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 AOUT 2026

OBJET : DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE

RAPPORTEUR : Guy BECLE BERLAND

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11/08/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane LEVOIR

PRESENTS : Mmes Fabienne DECORET, Corinne DEGROOTE, Jeanette PETERSEN, Valérie TORRES, MM Fabien BAULE, Guy BECLE-BERLAND, Eric DAVIAUD, Livio GAZZOLA, Stéphane GUSMEROLI, Rudi LECAT, Stéphane LEVOIR, Bruno MONTAGNAT.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Christine DUMESTRE (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI) ; Céline DOLGOPYATOFF BURLET (pouvoir à Fabien BAULE) ; Dominique CABROL

Exposé des motifs :

Afin de maintenir des collections adaptées aux besoins des usagers et de garantir une gestion optimale des espaces, la bibliothèque municipale procède régulièrement au désherbage de ses collections. Cette opération consiste à retirer des rayonnages les ouvrages obsolètes, dégradés, ou ne présentant plus d'intérêt pour le public.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le désherbage régulier des collections de la bibliothèque municipale ainsi que la sortie des ouvrages concernés de son inventaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise le déclassement des documents suivants, provenant de la Bibliothèque municipale :
 - documents en mauvais état
 - documents au contenu obsolète
 - documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs
 - exemplaires multiplesUne liste précise est établie régulièrement.
- Décide de céder gratuitement ces documents à l'association « Pic Livre », domiciliée au 8 Place de la Mairie à Saint-Pierre-de-Chartreuse, partenaire de la bibliothèque municipale ou, si refus, de les détruire ou de les valoriser comme papier à recycler.
- Indique que l'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.
- Charge le responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Contre : 0
Pour : 14
Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture et sa publication
Le 19/08/2026
Le Maire,

P.-O.




L'Adjoint délégué